



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2017-019 portant prorogation de l'arrêté n°2014246-0002 du 12 septembre 2014 portant prescription des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin de la Haute-Vallée de l'Aude - affluents de l'Aude - sur les communes de Belfort sur Rebenty, Belvèze du Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes et Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort de Sault, Routier et Rouvenac

LE PRÉFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R562-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014246-0002 du 12 septembre 2014 portant prescription des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin de la Haute-Vallée de l'Aude - affluents de l'Aude - sur les communes de Belfort sur Rebenty, Belvèze du Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes et Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort de Sault, Routier et Rouvenac ;

Considérant que les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Haute Vallée de l'Aude - affluents de l'Aude - sur les communes de Belfort sur Rebenty, Belvèze du Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes et Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort de Sault, Routier et Rouvenac en cours d'élaboration ne pourront être approuvés dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté de prescription initial ;

Considérant l'ampleur des observations et remarques émises lors de la concertation du public qui s'est tenue du 6 octobre au 7 novembre 2014 ;

Considérant que le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015 et que les projets de PPRi de la Haute-Vallée de l'Aude - affluents de l'Aude - ont du être repris afin d'assurer leurs compatibilités avec les dispositions du PGRI, conformément à l'article L562-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de proroger le délai nécessaire à l'instruction de l'élaboration des PPRi de la Haute-Vallée de l'Aude - affluents de l'Aude - afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le délai d'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) liés aux crues des affluents de l'Aude sur les communes Belfort sur Rebenty, Belvèzes du Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes et Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort de Sault, Routier et Rouvenac est prorogé jusqu'au 12 mars 2019.

ARTICLE 2 :

Les modalités d'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) liés aux crues des affluents de l'Aude sur les communes Belfort sur Rebenty, Belvèzes du Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes et Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort de Sault, Routier et Rouvenac, et d'association des organismes et personnes publiques concernées, prévues dans l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014, restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché dans les locaux des mairies de Belfort sur Rebenty, Belvèzes du Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes et Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort de Sault, Routier et Rouvenac, ainsi qu'au siège des communautés de communes du Limouxin et des Pyrénées Audoises, pendant un mois minimum.

Un extrait du présent arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

Madame le Maire de la commune de Belfort-sur-Rebenty
Monsieur le Maire de la commune de Belvèze-du-Razès
Monsieur le Maire de la commune de Brugairolles
Monsieur le Maire de la commune de Cailhau
Monsieur le Maire de la commune de Cambieure
Monsieur le Maire de la commune de Castelreng
Monsieur le Maire de la commune de Festes et Saint André
Monsieur le Maire de la commune de Gramazie
Madame le Maire de la commune de Joucou
Monsieur le Maire de la commune de La Digne d'Amont

Monsieur le Maire de la commune de La Digne d'Aval
Monsieur le Maire de la commune de Loupia
Monsieur le Maire de la commune de Marsa
Monsieur le Maire de la commune de Niort-de-Sault
Madame le Maire de la commune de Routier
Monsieur le Maire de la commune de Rouvenac
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude
Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude
Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les maires des communes de Belfort-sur-Rebenty, Belvèze-du-Razes, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes et Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort-de-Sault, Routier, Rouvenac, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

CARCASSONNE, le

21 SEP. 2017

Le Préfet

Alain THIRION